
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2022

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSOGLIO Dominique	CURT Jean-Pierre
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GIRAUD Murielle
SIAUD Alain	BONNIER Eric	CASSAGNE Thierry
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	BALME Eric
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	VIALANEIX Nicolas
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	GRAND Florence
BOUVIER Bernard	GIRARDOT Frédéric	PERRIN Gilda
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	BATTISTEL Marie-Noëlle
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	LE TRAOU Dominique
PREVOT Fabienne	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	LUC Alain	BALMET Lucie
GERBI Franck	GRIET Bernard	BUCH Emile
ROBERT Philippe	SAURAT Coraline	MAUGIRON Frédéric
MASLO Raymond	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	TURC Sylvain	ROUSSET Alain
ANGIARI Odile	STUTZ Anne	RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique); DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier); DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à TRAPANI Mary); BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline); LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric); MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric); PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de délégués votants :	55

ORDRE DU JOUR :

- 1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
 - 1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022**
- 2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION**
- 3. REPRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE**
 - 3.1 SITADEL**
 - 3.2 ADM**
- 4. ALPE DU GRAND SERRE**
 - 4.1 CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEPOT D'EXPLOSIF POUR LA STATION DE L'ALPE DU GRAND SERRE : DEMANDE DE SUBVENTION**
 - 4.2 HIVER 22-23 : TARIFS ET CALENDRIER D'OUVERTURE**

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

5.1 MATHEYSINE TOURISME

5.1.1 RECRUTEMENT NOUVEAU DIRECTEUR

5.1.2 BUDGET 2022

5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

5.3 INGENIERIE PLAN AVENIR MONTAGNE (IPAM)

5.4 TRAIN LA MURE

6. MONTAGNE ET AGRICULTURE

6.1 ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE LA MATHEYSINE

6.1.1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION

6.1.2 BUDGET ANNEXE ABATTOIR : DECISION MODIFICATIVE

6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

6.3 ANIMATION STRATEGIE FORESTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

6.4 ESPACE NATUREL SENSIBLE INTERCOMMUNAL DU SITE DES GILLARDES

6.4.1 PLAN DE GESTION : APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

6.4.2 INSTALLATION DES SANITAIRES – SAISON ESTIVALE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION

6.5 SALON DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DE LA MATHEYSINE – 2022

7. ECONOMIE ET EMPLOI

7.1 ICPE – ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE – COMMUNE DE SAINT-HONORE

8. ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

8.1 INITIATIVE JEUNES : SUBVENTIONS

8.1.1 MAISON DES LYCEENS : FOULEE LYCEENNE POUR L'UKRAINE

8.1.2 PROJET IMMERSION EN CAMPING POUR LES 7-11 ANS

9. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

9.1 REHABILITATION DU SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF DE L'ISERE

9.2 SERVICE MUTUALISE SECRETARIAT

9.2.1 CREATION DU SERVICE MUTUALISE

9.2.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POLE ADMINISTRATIF

9.3 PERSONNEL

9.3.1 LOGEMENT DE FONCTION « MAISON DU PASSEUR » – SITE DU SAUTET

9.3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POLE ADMINISTRATIF

9.3.3 POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ATTRACTIVITE ET AGRICULTURE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

9.3.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA BASE NAUTIQUE DU SAUTET

9.3.5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE

9.3.6 CONTRATS SAISONNIERS – POLE DECHETS : DECHETTERIE ET POINTS PROPRES

10. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

10.1 GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

10.2 DECHETS VERTS – CO-COMPOSTAGE : CONVENTION

- 11. SPORT
- 12. CULTURE ET PATRIMOINE
- 13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT
- 14. EAU ET ASSAINISSEMENT
- 15. SENTIERS DE RANDONNEES & FORET
- 16. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Emile BUCH

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PORTANT DIVERSES MESURES DE VIGILANCE SANITAIRE

Les séances de l'assemblée délibérante peuvent se tenir en tout lieu sur décision de l'exécutif, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Le changement de lieu est motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie ; les séances peuvent se tenir à huis clos ; Quorum allégé à 1/3 des membres en exercice ; chaque membre peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs. Le passe sanitaire n'est pas exigé pour assister ou participer aux réunions de l'organe délibérant, seuls les gestes barrières sont applicables.

Ces mesures devraient être applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle présente Denis PONCET, nouveau Maire de Sousville et conseiller titulaire au Conseil communautaire, et son suppléant, Jean-Noël NEY.

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 16 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2022.

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

➔ LOCATIONS, BAUX

- Nouveau bail 3 6 9 ans signé avec Marc FEUILLET – Activité de menuiserie : Atelier 500 D des Certaux : Monsieur FEUILLET qui était sous locataire autorisé de « Montagne Art » passe locataire principal à compter du 1er juillet.

- Signature bail JLD Elec : module n°2 de l'usine 6 - 40 Rue du Genépi à La Mure
- Signature bail OSE / Espace EVOLUTIF : 300 m² à vocation logistique à prendre dans les lots 2.15 et 2.16. : 510 € HT/mois

→ DEPOTS DE GARANTIE

→ MARCHES PUBLICS

- VIA MATACENA 1 lot attribué – montant = 204 347,40 €HT – 100% entreprises locales
- AGS grandes visites 3 lots – montant global = 88 813 €HT
- Evolutif réhabilitation secteur 4 - montant global du marché 1 463 334.52 € HT, 10 lots attribués / 6 entreprises locales pour 82% du montant du marché attribué.

→ CONTRAT DE TRAVAIL

- Recrutement d'un Technicien en charge des bâtiments : CDD d'un an à compter du 23 mai 2022. Temps de travail hebdomadaire : 14 heures.
- Recrutement d'un Chef de projet développement touristique et transition à compter du 20 juin 2022. Contrat de projet CDD de 2 ans à temps complet
- Recrutement d'un technicien responsable du service déchets à compter du 20 juin 2022. CDD de 3 ans à temps complet.
- Agent technique et entretien à la piscine AQUAMIRA : Transformation du contrat de droit privé (Parcours Emploi Compétences) en CDD de droit public à temps complet au 14 juin 2022.

3. REPRESENTATION INTERCOMMUNALITE

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 SITADEL : Conseil d'Administration de l'association

Sud Isère Territoire Agricole et Développement Local (SITADEL) accueille et travaille avec tous les agriculteurs, élus et autres acteurs du territoire, soucieux de l'avenir de l'agriculture du Sud Isère et motivés pour contribuer à son développement.

La CCM est représentée au sein du Conseil d'administration de SITADEL, par 2 titulaires, 2 suppléants. Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant compte-tenu de la vacance d'un siège.

Rappel des membres représentants la CCM au conseil d'administration de Sitadel :

- 1 titulaire : Christian CHARLES
- 2 suppléants : Florence GRAND et Claude MAUROY

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **NOMME** un délégué titulaire : **Denis PONCET**.

3.2 Agence pour le Développement de la Matheysine

L'ADM est une association loi 1901, dont l'objectif est de faire réfléchir et travailler ensemble les élus et les socio-professionnels qui la composent sur les projets de développement économique et d'emplois.

Selon les statuts de l'association, la CCM dispose de 13 sièges au Conseil d'administration, collège 1.

Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant compte-tenu de la vacance d'un siège.

Rappel des membres représentant la CCM au conseil d'administration de l'ADM, à savoir 12 titulaires :

- Jean-Michel BRUGNERA
- Emile BUCH
- Philippe FAURE
- Catherine FAURE-TROUSSIER
- Adeline FAYARD
- Florence GRAND
- Patrick KAITANDJIAN
- Jean-Marc LANEYRIE
- Christelle MEHEUT
- Emmanuel SERRE
- Martine SIMONNET
- Alain VILLARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Denis PONCET**.

4 ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Hiver 22-23 : tarifs et calendrier d'ouverture

La convention d'exploitation du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre, signée entre le SIAG et AGS Nature, est transférée à la CC Matheysine depuis le 01/01/2021.

Dans son article 6, les tarifs sont proposés par l'exploitant avant chaque début de saison et autorisés par la CCM. Les grilles tarifaires sont portées à la connaissance du conseil communautaire sur présentation des délibérations prises par AGS Nature, à l'issue du Conseil d'Administration de l'EPIC fixé le 29 juin 2022.

Il est précisé que la majorité des stations appliquent une augmentation de 5% en moyenne. Le choix d'une augmentation de 3,5% a été fait pour AGS afin de rester attractif. Les tarifs pour les scolaires ne sont pas modifiés. Le forfait annuel a également été augmenté.

Jean-Marc LANEYRIE : Au regard de la belle saison 2021-2022, quel a été l'impact sur le budget ?

Coraline SAURAT : La station n'a pas fait de gain significatif mais n'a pas connu de perte.

Raymond MASLO précise que l'augmentation de la grille tarifaire est justifiée au regard de l'impact de l'augmentation des fluides et de l'énergie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les calendriers d'ouverture des saisons été 2022 et hiver 2022-2023 ;
- ➔ **AUTORISE** la régie AGS Nature à pratiquer les tarifs présentés ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents inhérents à cette décision.

Jean-Marc LANEYRIE : Quelle est la situation de l'actif et de l'amortissement suite aux écritures en retard ?

Coraline SAURAT : Je laisse le soin à Dominique de répondre sur ce dossier fastidieux qui demande un énorme travail.

Dominique LE TRAOU : Un important travail conjoint est mené entre AGS, la CCM et la DDFIP. La finalisation du courrier de réponse est en cours.

5 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

5.1 Matheysine Tourisme

5.1.1 Recrutement du nouveau Directeur

Arnaud CHATTARD présente Mathieu ROUGIER, nouveau Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire et salue sa présence dans la salle.

Evolution des postes au sein de Matheysine

- Directeur - prise de poste 1^{er} août
- Responsable communication
 - Gestion de la communication des 2 marques touristiques (Matheysine et AGS)
 - Sites web, réseaux sociaux
 - Gestion des éditions
 - Relations sociopros
- Responsable d'accueil du BIT de La Mure
 - Gestion du BIT et du personnel saisonnier
 - Gestion des éditions
- Saisonniers
 - BIT La Mure
 - Recrutement de 2 conseillers en séjour
 - 7 mois et 4 mois
 - BIT AGS
 - Recrutement de 2 conseillers en séjour
 - 6 mois et 4 mois

5.1.2 Budget 2022

Conformément à la convention d'objectifs conclue depuis 2017 entre l'office de tourisme communautaire et la Communauté de Communes, le budget 2022 de Matheysine Tourisme est présenté en séance, pour information.

Budget primitif 2022

Section de Fonctionnement

Dépenses d'exploitation				
Chap.	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP2022
011	charges à caractère générales	75 257,00 €	78 891,01 €	75 840,93 €
012	charges de personnel	235 708,21 €	209 000,86 €	257 675,00 €
014	atténuation de produits	- €	- €	
023	virement à la section d'investissement	- €	- €	
042	opération d'ordre entre section	9 429,63 €	9 429,63 €	13 082,91 €
65	autres charges de gestion courante	1 700,00 €	1 226,04 €	505,00 €
66	charges financières	- €	- €	
67	charges exceptionnelles	- €	- €	
Montant TOTAL		322 094,84 €	298 547,54 €	347 103,84 €

Recettes d'exploitation				
Chap.	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP2022
13	atténuation de produits	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	2 000,00 €	4 413,60 €	12 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	170 877,72 €	170 877,72 €	194 635,00 €
75	Autres produits de gestion courante	94 500,00 €	97 191,58 €	115 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 800,00 €	1 768,36 €	- €
042	opération d'ordre entre section	848,00 €	848,00 €	848,00 €
002	Excédent résultat reporté			24 620,84 €
Montant TOTAL		274 025,72 €	275 099,26 €	347 103,84 €

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	75 257,00	75 840,93	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 500,00	3 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	600,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	600,00	0,00
6066	Carburants	1 500,00	1 060,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	800,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	848,00	1 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	13 890,00	13 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 456,00	1 440,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	150,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 400,00	1 500,00	0,00
6156	Maintenance	1 350,00	1 440,00	0,00
6161	Multirisques	3 000,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	2 700,00	3 760,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 763,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	3 442,93	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	950,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 600,00	7 000,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	4 730,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	800,00	0,00
6256	Missions	1 500,00	3 500,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,00	4 518,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	3 300,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 200,00	0,00
6287	Remboursements de frais	11 500,00	13 000,00	0,00
6288	Autres	700,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement			
Chap.	Libellé	BP 2021	BP2022
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	6 420,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 983,87 €	19 330,06 €
040	opération d'ordre entre section	848,00 €	848,00 €
Montant TOTAL		30 831,87 €	26 598,06 €

Recettes d'investissement			
Chap.	Libellé	BP 2021	BP2022
13	Subvention d'investissement	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21	Virement de la section d'exploitation	- €	- €
040	opération d'ordre entre section	9 429,63 €	13 082,91 €
001	Excédent résultat reporté		13 515,15 €
Montant TOTAL		9 429,63 €	26 598,06 €

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	4 000,00	6 420,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	6 420,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 983,87	19 330,06	0,00
2181	Installat° générales, agencements	16 700,00	1 080,06	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	8 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 300,00	6 250,00	0,00
2184	Mobilier	5 983,87	4 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 983,87	25 750,06	0,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	347 103,84	322 483,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 620,84
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		347 103,84	347 103,84

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	26 598,06	13 082,91
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 515,15
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 598,06	26 598,06

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	373 701,90	373 701,90

Arnaud CHATTARD présente le budget ci-dessus en donnant quelques précisions supplémentaires :

Il explique l'évolution du coût de la masse salariale par les particularités liées à l'exercice 2022 : le départ du Directeur de l'OTC avec le paiement du reliquat de congés et d'indemnités, ou l'emploi de personnel pour la première saison complète du Petit Train.

Il remercie fortement les services de la CCM qui pallient l'absence d'un agent administratif de l'EPIC.

Coraline SAURAT précise que ce temps de travail ne sera pas facturé à l'EPIC.

En recettes, on note une augmentation de la subvention CCM et il remercie Madame la Présidente et le Conseil communautaire

Il appelle à la vigilance sur le déficit de l'exercice 2021. Il rappelle qu'il a pris la présidence en septembre 2021.

Il précise que, contrairement aux collectivités locales, l'ordonnateur des dépenses est le directeur. Il faudra être prudent sur la gestion des dépenses et activer toutes les pistes de recettes.

5.2 Attributions de subvention

Sur proposition de la commission Tourisme réunie le 20 juin dernier, sont soumises au vote les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2022.

Madame Nadine BARI ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

→ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Confrérie du Murçon	Action annuelle de promotion et d'animation	1 000 €
Association Dans les Pas des Huguenots	Cotisation 2022	750 €
Isère Concept Animation	Rassemblement de véhicules d'époque	1 500 €
Grenoble Outdoor Aventure	UT4M - Navettes pour le Poursollet	200 €

5.3 Ingénierie Plan Avenir Montagne (IPAM)

Il informe le Conseil sur le recrutement d'un chef de projet Développement Touristique et Transition, poste financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'intercommunalité ayant été lauréate du dispositif IPAM. Il s'agit d'un beau recrutement sur un technicien qui a plus de 20 ans d'expérience en bureau d'étude pour développer les missions suivantes :

- Diversification
- Mobilité
- Jeunesse
- Hébergement

5.4 Train de La Mure

Jean-Marc LANEYRIE : Comment se porte le Petit Train ?

Fabien MULYK : La saison débute favorablement malgré un conflit entre le gérant du restaurant et EDEIS : la discussion se poursuit dans un climat apaisé à la recherche de solutions. Ce restaurant étant géré par de vrais professionnels capables, il faut leur donner la possibilité de travailler sereinement.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Par qui est menée la concertation ?

Fabien MULYK : Le Département dirige la concertation et travaille sur les pistes d'amélioration.

Présentation par Fabien MULYK :

6.1 Abattoir intercommunal de la Matheysine

6.1.1 Renouvellement de la convention de délégation de service public : approbation du principe de délégation

La Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire de l'abattoir, dont l'exploitation est actuellement confiée à la SARL SICORBIAA au terme d'une convention de délégation de services publics dans le cadre d'un contrat d'affermage. Notifiée le 7 novembre 2012 pour une durée de 10 ans, celle-ci arrivera à échéance le 6 novembre 2022, il convient donc de procéder à son renouvellement. Pour assurer la continuité de l'exploitation de ce service public, la CCM pourrait s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, présenté en commission des services publics le 25 mai 2022, précise les objectifs de la Communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Lors de la commission des Sociétés Publiques Locales, Fabien MULYK a rencontré le délégataire pour faire état de son bilan et l'entrevue s'est très bien passée.

Monsieur Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 NPPV :

- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

6.1.2 Budget annexe Abattoir : Décision modificative

La subvention du Département de l'Isère étant plus élevée que prévue (19 773 €/10 275 €), il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget annexe Abattoir :

Section de Fonctionnement			
Fonctionnement Dépenses	DM1	Fonctionnement Recettes	DM1
011 - 61521 Entret. et réparations	5 000,00	7815 - Reprise / prov.	
023 - Virement inves.	- 5 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
Section d'Investissement			
Investissement dépenses	DM1	Investissement recettes	DM1
0072 - 2313 - Réfection 2021 2022	4 498,00	0072 - 1313 - Subvention Dép.	9 498,00

		0072 - 2313 - Récupération TVA	
		0072 - 1641 - Emprunt	
		021 - Virement fonctionnement	- 5 000,00
TOTAL DEPENSES	4 498,00	TOTAL RECETTES	4 498,00
TOTAL GENERAL DM1 DEPENSES	4 498,00	TOTAL GENERAL DM1 RECETTES	4 498,00

Les crédits supplémentaires permettent de :

- Diminuer l'autofinancement,
- Faire de l'entretien et de l'investissement supplémentaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.2 Attribution de subvention

Sur proposition de la commission Montagne et Agriculture, sont soumises au vote les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Evènement	Proposition commission
Jeunes Agriculteurs du canton de la Matheysine	Animations agricoles prévues le 13/08/22 à Pierre-Châtel	1 000 €

6.3 Animation stratégie foncière : demande de subvention

Dans le cadre de la stratégie foncière Sud Isère menée depuis 2017, les communautés de communes de la Matheysine et du Trièves travaillent conjointement pour favoriser l'installation, mieux répartir le foncier agricole, dynamiser les réseaux d'acteurs autour des thématiques des terrains agricoles en place et en devenir.

Cette volonté nécessite une animation territoriale qui permet d'assurer un suivi et un pilotage de la communauté de communes et de mettre en œuvre les actions du programme.

En plus de cette animation, des programmes spécifiques, communes aux deux territoires Sud Isère, sont lancés pour 2022 et 2023 : le Trièves porte le programme « nouvelle gouvernance et organisation territoriale pour l'installation et la transmission » ; la Matheysine porte le programme « information et sensibilisation des propriétaires fonciers agricoles ».

Pour mener à bien l'ensemble de la stratégie foncière 2022-2023, la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite déposer un dossier de demande de subvention avec deux volets :

VOLET 1 – Animation de la stratégie foncière en Matheysine

VOLET 2 – Programme « Information et sensibilisation des propriétaires fonciers agricoles »

Concernant le volet 2, le reste à charge de cette action est partagé avec la Communauté de Communes du Trièves.

	Montant HT
Animation, organisation des réunions avec expertise propriétaire	13 587,50
Connaissance spécifique foncier et expertise cadastrale	8 450
Création du guide	1 530

Temps animation CCM	12 033,60
TOTAL	35 601,10 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Taux	Montant HT
FEADER	50%	17 800,55
Département	30%	10 680,33
CCM	20%	7 120,22
TOTAL	100%	35 601,10 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles au titre du Feader et du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.

6.4 Espace Naturel Sensible intercommunal des Gillardes

6.4.1 Plan de gestion – approbation – demande de subvention

Les actions conduites sur un ENS (Espace Naturels Sensibles) sont explicitées et recensées au sein d'un plan de gestion, document qui contient des éléments de diagnostic dont découlent des objectifs à long terme, des objectifs de plan, à atteindre au terme du plan de gestion d'une durée de 5 ans, puis des fiche-actions répondant à ces différents objectifs.

Les objectifs de ce plan répondent aux enjeux du site, en l'occurrence : préservation des milieux, bonnes pratiques de gestion, accueil du public et gestion des flux, et conciliation des différents usages présents.

Le plan de gestion comporte des actions d'investissement et des actions de fonctionnement, et il est soutenu financièrement par **le Département avec un taux de 94.74%**.

Les montants sont élevés sur le plan de gestion, mais sont à étudier au regard du taux de subvention du Département.

Vu le budget important, trois niveaux de priorités ont été fixés. Le tableau suivant englobe l'ensemble du projet. Suivant la décision du Département de l'Isère de retenir trois, deux ou un seul niveau de priorité, le budget pourra être réduit à 612 850 € HT, ou à 442 550 € HT :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	%
Etudes	16 000 €	27 000 €	14 000 €	16 000 €	25 800 €	98 800 €	16
Travaux de restauration	0 €	0 €	1 000 €	13 000 €	2 000 €	16 000 €	3
Aménagements pour l'accueil du public	131 500 €	179 000 €	24 500 €	0 €	2 500 €	337 500 €	53
Total Investissement	147 500 €	206 000 €	39 500 €	29 000 €	30 300 €	452 300 €	71
Travaux d'entretien	12 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	2 000 €	24 500 €	4
Accueil du public et surveillance	17 250 €	10 250 €	10 250 €	11 250 €	11 250 €	60 250 €	9

Suivis	6 000 €	27 000 €	23 400 €	15 600 €	25 800 €	97 800 €	15
Gestion administrative et animation	Forfait de fonctionnement						
Animation complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Total Fonctionnement	35 250 €	40 750 €	37 150 €	30 350 €	39 050 €	182 550 €	29
TOTAL	182 750 €	246 750 €	76 650 €	59 350 €	69 350 €	634 850 €	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

6.4.2 Installations sanitaires – saison estivale 2022 : demande de subvention

En attendant l'installation de toilettes pérennes sur cet ENS, il est nécessaire d'apporter une solution temporaire à l'un des enjeux du site : l'accueil du public et la propreté des lieux. Des toilettes sèches de location doivent donc être installées et nettoyées. Ne figurant pas dans le plan de gestion, puisque temporaire, cette demande de financement doit être effectuée à part. Cette action est soutenue par le Département, avec un taux de 94.74%.

Location de toilettes sèches (du 17/06/2022 au 03/10/2022) : 2 808 € HT – 3 369.72 € TTC

Nettoyage quotidien des toilettes sur la même période : 5 320 € HT – 6 384 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'opération ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

6.5 Salon Agriculture et Alimentation de la Matheysine SAAM 2022 – Présentation rapide



**29-30 septembre –
1^{er} octobre
3 jours de rencontres**

JEUDI 29 septembre

Ciné +

Ciné théâtre : film +
rencontres producteurs

VENDREDI 30 septembre

Journée PRO

Tables rondes, plénières...

SAMEDI 1^{er} octobre

Journée GRAND PUBLIC

Animations, marchés,
ateliers,...

Départ de Fabien MULYK (donne pouvoir à Franck GONNORD).

7 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

7.1 ICPE : Organisation de l'enquête publique du Centre d'Excellence de Grenoble - commune de Saint-Honoré

Eric BONNIER soumet au vote du conseil une seule délibération mais d'importance majeure pour le territoire. L'assemblée doit donner son avis sur l'enquête publique CGE concernant l'installation de la société ROSI II rappelle la nécessité de « l'union sacrée » sur la reconversion économique de la Matheysine et souligne l'importance de l'implantation d'une start'up dans le recyclage avec 30 emplois à la clé. Cet avis revêt un intérêt capital.

La société « Centre d'Excellence de Grenoble » est spécialisée dans le recyclage de panneaux photovoltaïques. La SGE a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la création et l'exploitation d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques situé 15 rue du Thabor sur le territoire de la commune de Saint-Honoré.

Par arrêté préfectoral DDPP-IC-2022-05-08, une enquête publique sur le projet « site de recyclage de panneaux photovoltaïques », pour une durée de 31 jours est prescrite du mardi 7 juin au jeudi 7 juillet 2022. Conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, il appartient à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. L'avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'autorisation environnementale ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à cet avis.

8 ENFANCE & JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

8.1 Initiative Jeunes : Subventions

8.1.1 Maison des Lycéens – Foulée lycéenne pour l'Ukraine

Epreuve organisée par une classe du Lycée accompagnée par leur enseignante d'histoire-géographie. L'épreuve s'est déroulée le 25 juin.

Dans le cadre du programme initiatives jeunes, il est proposé de soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 300 € à la Maison des lycéens sur un budget total de 650 €.

L'animatrice initiatives jeunes les a également accompagnés dans leur démarche et la CCM a pris à sa charge directe l'impression d'affiches et flyers.

Angélique ROSSI remercie la ville de la Mure pour l'aide logistique fournie.

Cet évènement a été un vrai succès sur une belle initiative de jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 300 € à la Maison des Lycéens pour l'organisation de cet évènement.

8.1.2 Projet Immersion camping » été 2022 pour les 7-11 ans

Fort de l'expérience 2021, les deux accueils de loisirs Foyer Pour Tous et Maison Pour Tous renouvèlent un camp d'été conjoint, afin de permettre l'accès au loisir et la synergie entre les structures.

Les objectifs attendus :

- Porter un projet inter structures ;
- Favoriser la mixité du public et des animateurs ;
- Travailler ensemble sur une dynamique de projet ;
- Faire vivre un projet d'animation film en pleine nature ;
- Permettre aux enfants de vivre l'expérience des vacances en mini camp et découvrir la Matheysine.

Il est proposé d'attribuer une subvention à chaque structure de 1 000€ afin de permettre une réduction du coût restant à la charge des familles, sur un budget prévisionnel s'élevant à 7 000€ avec la participation des familles estimée à environ 4 000 €.

Angélique ROSSI est fière que ces structures réitèrent ce camp commun et répondent ainsi aux attentes de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à la Maison Pour Tous et une subvention de 1 000 € au Foyer Pour Tous.

9 ADMINISTRATION GENERALE, RH & FINANCES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

9.1 Réhabilitation du siège de l'Intercommunalité : demande de subvention CAF de l'Isère

En séance le 31 mars 2022, le Conseil communautaire a acté le programme de travaux phase 1 de réhabilitation du siège.

Des travaux consistent à déménager le service enfance-jeunesse du R1 au rez-de-chaussée pour faciliter l'accessibilité et disposer d'un espace plus adapté aux nouvelles missions.

Pour ce faire, l'Intercommunalité peut prétendre à une aide financière de la CAF de l'Isère.

Le montant des travaux s'élève à 207 500 €, montant issu de l'extrapolation du montant phase 1 de 632 000 €.

L'aide financière de la CAF de l'Isère est établie sur un taux de 50% d'aide sur la base d'un plafond de travaux de 100 000 €. A cela, la Communauté de Communes de la Matheysine peut solliciter une aide complémentaire

exceptionnelle au regard des engagements pris sur les questions jeunesse -petite enfance.

Dépenses réhabilitation siège – assiette installation petite enfance-jeunesse en RDC – création espace dédié – amélioration accessibilité...	207 500 €
Recettes attendues sur assiette travaux petite enfance jeunesse	207 500 €
Région Contrat régional	82 800 €
CAF Isère droit commun	50 000 €
CAF Isère subvention exceptionnelle	30 000 €
CCM autofinancement	44 700 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF de l'Isère sur le dispositif de droit commun ;
- ➔ **SOLLICITE** une aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF de l'Isère à titre exceptionnel au regard des engagements forts pris par l'Intercommunalité sur les questions jeunesse – petite enfance ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9.2 Service mutualisé – secrétariat

9.2.1 Création du service mutualisé

La mutualisation est devenue une nécessité pour les communes qui disposent de peu de moyens et pour lesquelles le recrutement de personnes qualifiées sur un nombre d'heures parfois restreint, est complexe.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation et de solidarité du bloc communal.

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

Cette action est inscrite dans le Rapport d'Orientation budgétaire 2022– Solidarité – Proximité – attractivité.

Il est donc nécessaire de constituer ce service mutualisé sur deux axes :

1. Emploi permanent
2. Remplacement

Les communes seront invitées à délibérer le cas échéant pour intégrer ce service au niveau 1, et/ou niveau 2.

Les conventions ont pour objet de déterminer les effets entre la Communauté de Communes et les communes, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé « service commun de secrétariat ».

Ce service commun est basé sur la solidarité.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Matheysine assure le recrutement et l'intégration dans ses effectifs de cet agent. Elle prend à sa charge tous les frais de gestion.

De ce fait, les communes adhérentes acceptent qu'une partie du temps de travail de l'agent soit ponctuellement affectée à des remplacements pour pallier à une absence et répondre à un besoin sur d'autres communes du territoire.

Coraline SAURAT précise que ce service a vocation à évoluer, et peut tendre à se développer au regard des besoins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la création du service mutualisé secrétariat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes des conventions niveau 1 et niveau 2 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer lesdites conventions, les annexes, tout avenant le cas échéant et tout document se rattachant à cette décision.

9.2.2 Modification du tableau des effectifs – pôle administratif

Au regard de la création du service mutualisé « secrétariat », il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer dans le personnel de l'Intercommunalité, l'agent recruté pour assurer les missions de secrétaire de mairie, sur la base d'un équivalent temps plein.

Il est ainsi proposé de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à savoir :

- 1 poste en catégorie B
- Filière administrative
- Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Temps complet : 35 heures
- Emploi permanent
- Missions : Service mutualisé - Secrétariat de mairie

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif = 0
Nouvel effectif = 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs et la création du poste ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9.3 Personnel

9.3.1 Logement de fonction « maison du Passeur » – Site du Sautet

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Il est proposé que le logement de fonction désigné ci-dessous sera attribué chaque saison estivale, pour la durée de sa mission, à l'emploi saisonnier de surveillant de baignade de la base nautique du Sautet dans les conditions suivantes :

- Type de concession : nécessité absolue de service au vu de l'éloignement du site et des contraintes liées à la surveillance du matériel spécifique stocké sur site

- Adresse du logement : Maison du passeur – Base nautique du Sautet - 38770 Corps
- Descriptif du logement : studio d'environ 20 m²
- Conditions financières : gratuité du logement
- Estimation de l'avantage en nature fixée annuellement par arrêté, conformément à l'estimation forfaitaire fiscale en vigueur, pour un logement d'une pièce
- Un montant forfaitaire fixé annuellement par arrêté sera demandé au bénéficiaire au titre des charges locatives (eau, électricité...) et devra être réglé à la collectivité à première demande
- Le bénéficiaire devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** que le logement de fonction désigné ci-dessous sera attribué chaque saison estivale, pour la durée de sa mission, à l'emploi saisonnier de surveillant de baignade de la base nautique du Sautet dans les conditions suivantes :
 - Type de concession : nécessité absolue de service au vu de l'éloignement du site et des contraintes liées à la surveillance du matériel spécifique stocké sur site ;
 - Adresse du logement : Maison du passeur – Base nautique du Sautet - 38770 Corps
 - Descriptif du logement : studio d'environ 20 m²
 - Conditions financières : gratuité du logement
 - Estimation de l'avantage en nature fixée annuellement par arrêté, conformément à l'estimation forfaitaire fiscale en vigueur, pour un logement d'une pièce
 - Un montant forfaitaire fixé annuellement par arrêté sera demandé au bénéficiaire au titre des charges locatives (eau, électricité...) et devra être réglé à la collectivité à première demande.
- ➔ **PRECISE** que le bénéficiaire devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

9.3.2 Modification des effectifs – pôle administratif

Pour poursuivre le renforcement du service accueil-sécrétariat rendu nécessaire avec le déménagement prévu en septembre au siège de l'intercommunalité de la direction économie-emploi et des permanences d'accueil au public, il est proposé d'augmenter de 12 heures hebdomadaire le poste d'adjoint administratif actuellement à 23/35^{ème}, pour le porter à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. Cette proposition est formulée avec l'accord de l'agent.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Tableau des effectifs :

- Suppression de poste : Adjoint administratif – quotité du temps de travail : 23/35
- Création de poste : Adjoint administratif – quotité du temps de travail : 35/35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un agent adjoint administratif ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9.3.3 Pôle Aménagement du territoire, attractivité et Agriculture : accroissement saisonnier d'activités (SAAM)

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour pallier le cas échéant des besoins de temps d'agent pour la mise en œuvre, l'organisation du SAAM (salon de l'agriculture et de l'alimentation de la Matheysine), dans un souci de continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent (cadre d'emplois précisé en séance) et d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel à compter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9.3.4 Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité : Base nautique du Sautet

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, il est nécessaire de prévoir les conditions de surveillance de baignade de la base nautique du Sautet pour les mois de juillet et août. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 8 juillet 2022 un emploi non permanent au grade d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur une période allant du 8 juillet au 22 août 2022 inclus suite à un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade de la base nautique du Sautet à Corps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9.3.5 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité. Piscine Intercommunale

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, il est nécessaire de prévoir les conditions de surveillance de baignade de la piscine Aqua Mira pour les mois de juillet et août. Ces tâches, compte tenu des congés estivaux, ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 8 juillet 2022, un emploi non permanent de surveillant de baignade à la piscine Aqua Mira, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, au grade d'Educateur

des APS Principal de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 40 heures, et de l'autoriser à recruter le ou les agents contractuels sur une période allant du 8 juillet au 22 août 2022 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions de surveillant de baignade de la piscine AQUA MIRA, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 40 heures, à compter du 8 juillet 2022 pour une durée maximale de 2 mois ;
- ➔ **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 446, indice majoré 392 ;
- ➔ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

9.3.6 Contrats saisonniers – pôle déchets – déchetterie et Points propres

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés estivaux et de l'accroissement de l'activité (résidences secondaires...) il est nécessaire de prévoir les conditions de surveillance de la déchetterie intercommunale, voire des points propres intercommunaux pour les mois de juillet et août.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 8 juillet 2022, un emploi non permanent d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter le ou les agents contractuels à compter du 8 juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

10 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

10.1 Gestion déchets ménagers et assimilés – convention de prestation de services

Le 13 décembre 2011, plusieurs groupements de collectivités locales du sillon alpin (du Nord au Sud) ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets CSA3D », aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable.

Aux termes de l'article 3.4 de la Charte CSA3D, plusieurs adhérents peuvent exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences respectives, notamment, au moyen de « la mise à disposition par un adhérent de services ou équipements au profit d'un ou plusieurs autres adhérents ».

Dans le cadre de la fermeture de la route d'Ornon (RD526) aux plus de 3.5T programmée du 04/07/2022 au 31/10/2022, la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) ne sera plus en mesure, durant cette même période, de collecter les déchets ménagers et assimilés sur les communes suivantes : Ornon ; Villard Reymond.

Ainsi pour des raisons de qualité de service public rendu, de salubrité publique, mais aussi d'optimisation, la CCO sollicite la CCM pour assurer la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, cartons) sur les communes : Ornon et Villard Reymond.

Il est proposé d'adopter la convention de prestation de services entre adhérents de la Charte CSA3D – Communauté de communes de l'Oisans/Communauté de Communes de la Matheysine « Secteur Ornon » qui fixe les modalités de prise en charge de la collecte et les modalités financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de prestations telle-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

10.2 Déchets Verts – Co compostage : convention

Depuis plusieurs années, la CCM conduit une opération de Co-compostage (déchets verts) à destination des agriculteurs du territoire.

Le compostage mixte de résidus végétaux de la collectivité et d'effluents d'élevages vise à la fois à :

- Assurer aux résidus végétaux des débouchés de proximité économique et durables dans le respect des préoccupations environnementales,
- Faciliter le compostage des effluents d'élevage,
- Apporter un substitut à la paille en litière.

La convention à adopter fixe les modalités techniques et financières engageant les parties, notamment l'indemnité versée par l'intercommunalité aux agriculteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de prestations telle-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

11 SPORT

12 CULTURE & PATRIMOINE

13 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

14 EAU & ASSAINISSEMENT

15 SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

16 QUESTIONS DIVERSES

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 22 septembre 2022 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Emile BUCH



La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

